



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 98 du 9 novembre 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°98 du 9 novembre 2018

- Spécial -

SGAR

Décision n° 2018/SGAR/DRAAF/703 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° 2018/SGAR/DRAAF/703

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à M. Yvan LOBJOIT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Le représentant territorial de FranceAgriMer
Préfet de la région Pays de la Loire, par intérim,
Préfet de la Sarthe,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU la convention du 4 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

VU la décision n° FranceAgriMer/ST/2018/08 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas QUILLET, préfet de la région Pays de la Loire par intérim, préfet de la Sarthe, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

M. Yvan LOBJOIT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie sera adressée au préfet de région par intérim.

Article 3

La décision n°2017/SGAR/DRAAF/696 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 novembre 2018

Nicolas QUILLET

